

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 16 décembre 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES PARCS NATIONAUX

DEMANDE DE REMISE DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DU PARC DES ÎLES DU SAINT-LAURENT ET DE CONSULTATION DES HABITANTS DE LA RÉGION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, j'interviens au sujet d'une affaire urgente qui découle de la déclaration sincère et opportune que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan) a faite la semaine dernière à une délégation représentant quelques centaines de mes commettants. Le gouvernement envisage d'agrandir le Parc national des Îles du Saint-Laurent en achetant de nouveaux terrains pour une somme de 30 millions de dollars et ces personnes s'opposent à ce projet. C'est surtout la déclaration publique que le ministre a faite après la réunion qui me pousse à intervenir. Il a garanti à son auditoire que ni son ministère ni le gouvernement n'essayeraient d'acheter des terrains avant d'avoir consulté les habitants de la région.

Je propose donc, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (Mr. Darling):

Que le ministre des Approvisionnements et Services indique immédiatement à la Chambre si des fonctionnaires de son ministère ont proposé à certains propriétaires fonciers de la région du Parc national des Îles du Saint-Laurent d'acheter leurs terrains, au nom du gouvernement canadien et pourquoi, par exemple, un certain William Fraser et un certain Robert Fraser, prétendant représenter le ministère des Approvisionnements et Services, ont proposé dernièrement aux propriétaires de l'île n° 52 d'acheter celle-ci au nom du gouvernement canadien. Ces démarches enfreignent directement les ordres du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien dont relève la Direction des parcs nationaux; et, que la Chambre demande au ministre des Approvisionnements et Services d'ordonner immédiatement à ses fonctionnaires d'interrompre ces démarches si elles sont vraiment en cours.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LES TRANSPORTS

ON PROPOSE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE MARINE MARCHANDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que le Canada est classé parmi les plus importants pays importateurs-exportateurs du monde, étant donné aussi que la quantité toujours croissante des marchandises telles que le grain, l'huile, le minerai, le bois et bien d'autres, qui doivent être exportées par le Canada, et étant donné également tous les bénéfices qui en résulteraient pour notre économie, et compte tenu qu'il en avait été question très sommairement lors du dernier discours du trône, je propose, appuyé par l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert):

Que le gouvernement prenne immédiatement toutes les mesures nécessaires afin que le Canada soit doté d'une marine marchande canadienne dans les plus brefs délais.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[Traduction]

LES TRANSPORTS AÉRIENS

DEMANDE D'IMPOSITION DU CRITÈRE DE LA SÉCURITÉ DANS LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS RELATIFS À LA CIRCULATION AÉRIENNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion qui intéresse le ministre des Transports, et je le fais en qualité de membre actif de l'aviation depuis 34 ans. Cette motion porte sur une question qui, selon moi, est d'une pressante nécessité et j'espère obtenir le consentement unanime de la Chambre. Étant donné la crainte et l'incertitude qu'a suscitées hier le ministre par sa déclaration consignée à la page 9997 du Hansard, selon laquelle le seul critère en matière de procédure et de règlements aériens n'est pas celui de la sécurité, et comme il est question de règlements bilingues devant régir la circulation aérienne dans l'une des provinces du Canada, je propose, appuyé par le député de Lisgar (M. Murta):

Que la Chambre et le gouvernement, en donnant leur consentement unanime à cette motion, réaffirment la politique traditionnelle et immuable du gouvernement, en particulier du ministère des Transports, qui veut qu'au moment d'apporter des modifications, changements ou annexes aux règlements et procédures de réglementation de la circulation aérienne dans l'espace aérien du Canada, on tienne compte uniquement de la sécurité des centaines de milliers de voyageurs et de tout le trafic aérien utilisant l'espace aérien dans tout le Canada, y compris dans la province de Québec.

M. l'Orateur: A l'ordre. Conformément à l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.